

# SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

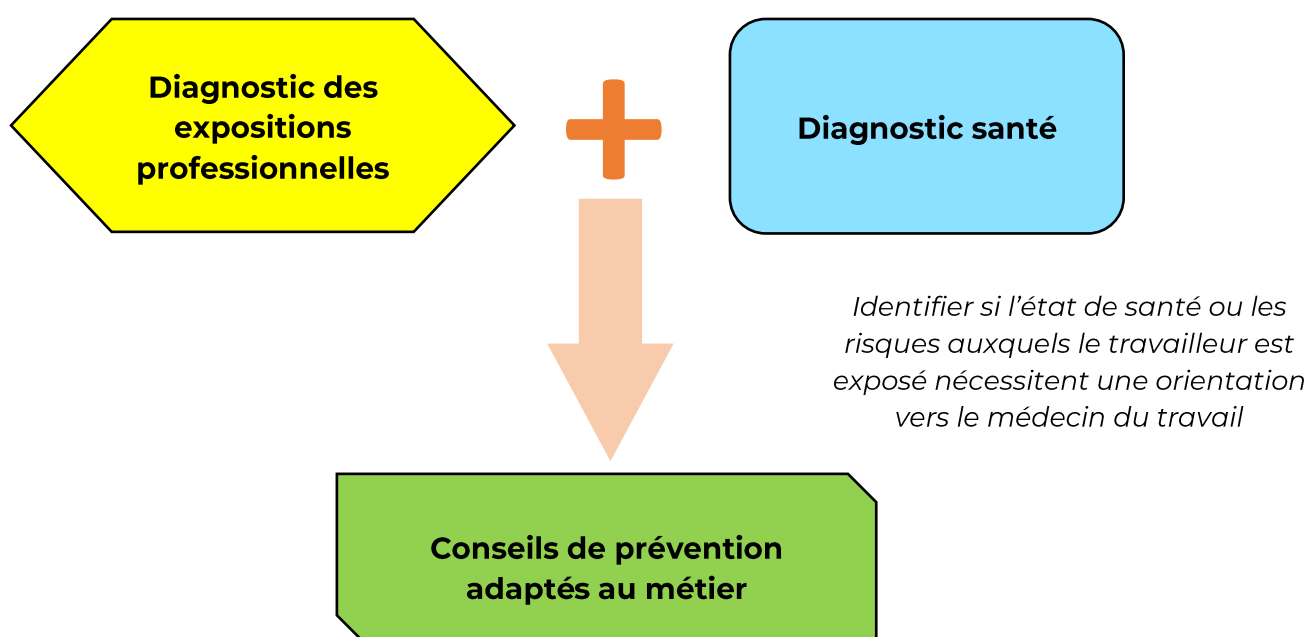
## Visite intermédiaire – SIR – ABP Groupes 3 et 4

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
2 février 2024		Infirmier de Santé au Travail

*Le médecin du travail peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs à un infirmier de Santé au travail, la réalisation des visites et des examens prévus dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Toutefois, il n'est pas possible de confier à un infirmier la réalisation de l'examen médical d'aptitude et son renouvellement, la visite médicale réalisée dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle (Article R. 4624-28-1 du Code du travail). Seul le médecin du travail peut émettre les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale.*

### QUELLE EST LA FINALITÉ ?

**Selon l'article L. 4622-3 du code du travail, le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.**



## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

La visite comprend :

- Le renseignement du DMST.
- Un diagnostic des expositions professionnelles.
- Un diagnostic de santé.
- La dispense de conseils de prévention adaptés au métier.
- Une éventuelle réorientation vers le médecin du travail.
- L'information au salarié des modalités de suivi de l'état de santé.
- L'information sur le suivi post-professionnel / post-exposition.

### QUI RÉALISE ?

**L'infirmier de Santé au Travail.**

### OÙ CELA SE RÉALISE ?

**Dans les cabinets de consultation, au SPSTI ou en entreprise.**

### QUAND ? ET À QUELLE FRÉQUENCE ?

**La visite intermédiaire peut être réalisée par un infirmier de Santé au travail.**

**Lorsque le travailleur est exposé à des agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4 (Cf. annexe n°1).**

**Selon l'article R. 4426-1 et suivants du Code du travail, l'employeur établit, après avis du médecin du travail, une liste des travailleurs exposés à des agents biologiques des groupes 3 ou 4.**

**Il indique le type de travail réalisé, et, lorsque c'est possible, l'agent biologique auquel les travailleurs sont exposés ainsi que les données relatives aux expositions, aux accidents et aux incidents. La liste est communiquée au médecin du travail.**

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

Les agents biologiques sont classés en quatre groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent (article R. 4421-3 du code du travail) :

	Groupe	Pathogénicité chez l'homme	Danger pour les travailleurs	Propagation dans la collectivité	Existence d'une prophylaxie et/ou d'un traitement efficace
	1	Non	-	-	-
SIA	2	Oui	Oui	Peu probable	Oui
SIR	3	Oui	Oui	Possible	Oui
	4	Oui	Oui	Risque élevé	Non

Le travailleur exposé aux agents biologiques des groupes 3 et 4 bénéficie d'un suivi individuel renforcé (Code du travail, art. R. 4624-22 à R. 4624-28). Il bénéficie d'un examen médical d'aptitude préalablement à l'affectation au poste (article R. 4624-24 du Code du travail) qui donne lieu à la délivrance par le médecin du travail d'un avis d'aptitude.

Cette visite est renouvelée suivant une périodicité qui ne peut excéder quatre ans (article R. 4624-28 du Code du travail). Une visite intermédiaire est réalisée au plus tard deux ans après la réalisation de l'examen médical (article R. 4624-28 du Code du travail).

La visite intermédiaire peut être réalisée par un infirmier de Santé au travail.

**Références réglementaires** : Articles R. 4624-22 à R. 4624-28 du Code du Travail.

**COMMENT ?  
(QUELLE MÉTHODE ? QUELS OUTILS ? QUELLES ÉTAPES ?)**



**COMMENT CONDUIRE UN INTERROGATOIRE PROFESSIONNEL ?**

**① Recueillir et tracer les informations sur l'activité professionnelle actuelle :**

- Connaissance de l'entreprise (fiche d'entreprise / DUERP).
- Prendre en compte l'évaluation des risques faite par l'employeur si elle existe.
- Fonction.
- Poste de travail : description de l'activité (lieu, organisation, tâches, produits, outils...).
- Expositions professionnelles; saisie des expositions professionnelles, des préventions et des risques.  
→ **Clôturer un risque s'il n'est plus d'actualité et graduer.**

**② Recueillir et tracer les informations sur le travail spécifique exposant aux agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4 :**

- Prendre en compte l'expertise tracée dans la fiche d'entreprise et préciser la fréquence d'exposition, les préventions en place et utilisées.
- Prendre en compte les caractéristiques du poste de travail : exposition potentielle (métiers de la santé, métiers du traitement des eaux et des déchets...).
- Connaissance du salarié sur les modalités de la chaîne de transmission.
- Identification des réservoirs.
- Identification des voies de transmission.
- Demander si les conseils de prévention précédemment donnés sont appliqués.  
→ **Clôturer un risque s'il n'est plus d'actualité et graduation.**
- ...

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

### Diagnostic santé

#### COMMENT CONDUIRE UN INTERROGATOIRE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ ?

##### ① Rechercher et tracer les spécificités de santé liées aux agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4 :

- Interroger sur les antécédents de maladies d'origine infectieuse, de déficit immunitaire.
- Interroger sur la survenue des accidents par exposition au sang ou à des liquides biologiques.
- Signes généraux :
  - Fièvre.
  - Courbatures.
  - Asthénie.
- Aspects cutanés :
  - Lésions cutanées (eczéma...).
  - Plaies.
  - Coupures.
  - Griffures.
  - Morsures.
- Troubles respiratoires :
  - Pneumopathies (exemples: moisissures, alvéolite extrinsèque, légionellose).
  - Asthme
- Troubles ORL :
  - Rhinites.
- Troubles digestifs :
  - Hépatites.
  - Douleurs abdominales.
- Troubles cardiovasculaires :
  - Pathologies cardio-vasculaires.
- Troubles neurologiques :
  - Antécédent d'une pathologie infectieuse avec atteinte neurologique.
- Grossesse en cours ou souhaitée.
- Pathologies gynécologiques.
- Prise de connaissance de traitement immunosuppresseur ou existence d'un déficit immunitaire.

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

→ Si pathologie déclarée, documentée ou symptômes identifiés, questionner le suivi, le traitement et l'observance du traitement.

② **Vérifier les vaccinations recommandées ou obligatoire et les tracer dans le DMST** (Cf. annexe n°2)

③ **Recueillir et tracer les informations des examens paracliniques :**

- PEAK FLOW / EFR – A adapter en fonction du poste de travail en cas d'exposition aux agents biologiques par voies aériennes (secteur de l'agroalimentaire par exemple), si le protocole le permet.

### Conseils de prévention adaptés au métier

#### QUELS CONSEILS DE PRÉVENTION DONNER AU SALARIÉ ?

① **Donner au salarié des conseils adaptés en termes de prévention (et/ou de santé publique) :**

**CONSEILS DE PREVENTION ADAPTÉS AU METIER** : notamment de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

**CONSEILS DE PREVENTION** : notamment de l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

- Indiquer les éléments de prévention primaire à mettre en œuvre pour éviter l'exposition.
- Conseiller le port de certains équipements de protection individuelle, ainsi que le port de vêtements adaptés.
- Recueillir les modalités de tri, de collecte de stockage de transport et d'élimination des déchets et proposer des pistes d'amélioration.
- Donner des mesures permettant de prévenir ou pallier les incidents.
- Proposer une procédure en cas d'accident, par exemple d'AES (accident d'exposition au sang) ou d'AEV (accident d'exposition à un risque viral).
- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée.
- Changer de tenue de travail selon la tâche.

## **SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4**

- Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse.
- Equiper les poubelles de sac poubelle.
- Evacuer les déchets biologiques dans les contenants prévus par la procédure.
- Laver et désinfecter systématiquement les équipements après utilisation.
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie.
- Mettre en application la procédure « Conduite à tenir face à un accident exposant au sang » ou la procédure « Conduite à tenir face à un accident d'exposition à un risque viral ».
- Ne pas porter de bijoux aux mains pendant le travail.
- Porter des équipements de protection adaptés à la tâche.
- Porter des gants à usage unique si risque de contact avec sang ou liquide biologique.
- Porter un masque adapté à l'agent biologique présent.
- Prendre connaissance du protocole AES (Accident d'Exposition au Sang) et du protocole AEV (Accident d'Exposition à un risque Viral).
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI).
- Respecter les niveaux de remplissage des dispositifs d'élimination de déchets biologiques.
- Respecter les procédures de l'entreprise concernant les tenues de travail.
- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel souillé.
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement.
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes...).
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires.
- Tenir à jour les vaccinations recommandées.

### **② Vérifier l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail :**

- Rechercher par l'interrogatoire les effets sur la santé potentiels selon l'exposition professionnelle.

### **③ Informer sur le suivi post-professionnel / post-exposition et les facteurs de pénibilité :**

- Tenir compte de la législation en vigueur.
- Pas de suivi post-professionnel et post-exposition pour le moment.
- Ce n'est pas au sens juridique un facteur de vulnérabilité.

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

### ④ Identifier les critères nécessitant une orientation sans délai vers le médecin du travail :

- Vaccin ou sérologie à faire, obligatoire pour certaines professions (hépatite B...) ou recommandé pour d'autres (leptospirose, hépatite A et B, rage, varicelle, rougeole...).
- Événement de santé en lien avec l'exposition : infections (cutanée, respiratoire...), allergies (rhinites, asthme, pneumopathies), signes fonctionnels (fièvre, courbatures, manifestations respiratoires...).
- Femme enceinte ou allaitante : en cas d'exposition potentielle à certaines infections (listériose, fièvre Q, toxoplasmose, varicelle, rubéole...). Certains vaccins sont contre-indiqués chez la femme enceinte (limitant les possibilités de pratiquer les vaccinations recommandées pour un poste de travail donné).
- Vulnérabilités ou contre-indications à l'exposition, notamment immunodépression.

→ **Evaluer la nécessité de prescription d'un examen par le médecin du travail et orienter sans délais.**

### ⑤ Orienter si nécessaire vers le médecin du travail.



## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

### POURQUOI ?

### RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

#### Références réglementaires :

- Articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail.

- Article R. 4421-1 du Code du travail.

*Les dispositions du présent titre sont applicables dans les établissements dans lesquels la nature de l'activité peut conduire à exposer les travailleurs à des agents biologiques.*

*Toutefois, les dispositions des articles R. 4424-2, R. 4424-3, R. 4424-7 à R. 4424-10, R. 4425-6 et R. 4425-7 ne sont pas applicables lorsque l'activité, bien qu'elle puisse conduire à exposer des travailleurs, n'implique pas normalement l'utilisation délibérée d'un agent biologique et que l'évaluation des risques prévue au chapitre III ne met pas en évidence de risque spécifique.*

- Article R. 4423-2 du Code du travail.

*L'évaluation des risques est réalisée sur le fondement du classement prévu à l'article R. 4421-3 et des maladies professionnelles dues à l'exposition aux agents biologiques.*

*Cette évaluation tient compte de toutes les informations disponibles, notamment de celles relatives aux infections susceptibles d'être contractées par les travailleurs du fait de leur activité professionnelle et de celles concernant les effets allergisants et toxiques pouvant résulter de l'exposition aux agents biologiques.*

- Article R. 4423-3 du Code du travail.

*Lors de l'évaluation des risques, l'employeur porte une attention particulière sur les dangers des agents biologiques susceptibles d'être présents dans l'organisme des patients ou de personnes décédées et chez les animaux vivants ou morts, dans les échantillons, les prélèvements et les déchets qui en proviennent.*

- Articles R. 4426-1 et suivants du Code du travail.

*L'employeur établit, après avis du médecin du travail, une liste des travailleurs exposés à des agents biologiques des groupes 3 ou 4.*

*Il indique le type de travail réalisé, et, lorsque c'est possible, l'agent biologique auquel les travailleurs sont exposés ainsi que les données relatives aux expositions, aux accidents et aux incidents.*

*La liste est communiquée au médecin du travail.*

- Articles R. 4427-1 et suivants du code du travail.

*La première utilisation d'agents biologiques pathogènes est déclarée à l'inspecteur du travail au moins trente jours avant le début des travaux.*

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

### Références scientifiques :

- Risques biologiques – INRS : <http://www.inrs.fr/risques/biologiques>
- Exposition fortuite à un agent infectieux et conduite à tenir en milieu de travail. Guide EFICATT (base de données consultable en ligne) : <https://www.inrs.fr/eficatt>
- BAOBAB (base d'observation des agents biologiques) : <https://www.inrs.fr/baobab>
- Zoonoses et pandémies grippales : site du ministère de l'Agriculture <http://agriculture.gouv.fr/risques-biologiques>
- Les agents biologiques, chimiques et physiques : site de l'ANSES <http://www.anses.fr/>
- Prise en charge des risques biologiques en laboratoire d'enseignement : site du Réseau ressource risque biologique (3RB) <http://www.esst-inrs.fr/3rb/index.php>
- Site de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- Expositions des soignants aux risques infectieux : Groupe d'étude sur les risques d'exposition des soignants (GERES) <http://www.geres.org/>
- Site des Fiches Médico-Professionnelles ([www.fmpresanse.fr](http://www.fmpresanse.fr)).

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

### ANNEXES

#### ANNEXE N°1

##### La classification des agents biologiques

Les agents biologiques sont classés en quatre groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent (article R4421-3 du code du travail) :

	Groupe	Pathogénicité chez l'homme	Danger pour les travailleurs	Propagation dans la collectivité	Existence d'une prophylaxie et/ou d'un traitement efficace
	1	Non	-	-	-
<b>SIA</b>	2	Oui	Oui	Peu probable	Oui
<b>SIR</b>	3	Oui	Oui	Possible	Oui
	4	Oui	Oui	Risque élevé	Non

Le travailleur exposé aux agents biologiques des groupes 3 et 4 bénéficie d'un suivi individuel renforcé (Code du travail, art. R. 4624-22 à R. 4624-28). Il bénéficie d'un examen médical d'aptitude préalablement à l'affectation au poste (article R. 4624-24 du code du travail) qui donne lieu à la délivrance par le médecin du travail d'un avis d'aptitude. Cette visite est renouvelée suivant une périodicité qui ne peut excéder 4 ans (article R4624-28 du code du travail). Une visite intermédiaire est réalisée au plus tard 2 ans après la réalisation de l'examen médical (article R4624-28 du code du travail).

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

### ANNEXE N°2

#### La Vaccinations recommandées et obligatoires

Exemple: Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2023, pages 62 à 66  
[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\\_vaccinal\\_maj-juin23.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_maj-juin23.pdf)

#### **Légende des tableaux ci-dessous**

**Obl** = obligatoire

**Rec** = recommandé

Exposés = exposés à un risque professionnel évalué par médecin du travail

ATCD = antécédents

FJ = Fièvre jaune

IIM = Infection invasive à méningocoque

ROR = Rougeole, Oreillons, Rubéole

D T P = Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

**Source** : *Ministère de la Santé et de la Prévention*

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR

### Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

SANTÉ	DTP	Coque- luche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques assistant dentaire	Obl	Rec	Rec		Obl						
Professionnels des établissements ou organismes de prévention et/ou de soins (listes selon arrêté du 15 mars 1991) dont les services communaux d'hygiène et de santé et les entreprises de transports sanitaires	Obl	Rec	Rec		Obl (si exposés)			Rec y compris si nés avant 1980, sans ATCD	Rec sans ATCD, séronégatif		
Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins	Rec	Rec	Rec		Rec (si exposés)						
Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés aux risques de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être	Obl				Obl (si exposés)		Rec (si exposés)				
Personnel de laboratoire exposé au virus de la fièvre jaune	Obl				Obl (si exposés)					Rec*	
Personnel de laboratoire de recherche travaillant sur le méningocoque	Rec										Rec

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR

### Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

SECOURS/SERVICES FUNERAIRES	DTP	Coque- luche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospi- rose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
Personnels des services de secours et d'incendie (SDIS)	Obl		Rec		Obl (si exposés)						
Secouristes	Rec				Rec (si exposés)						
Personnels des entreprises de pompes funèbres, des entreprises de transports de corps avant mise en bière	Rec				Rec (si exposés)						
Personnels des entreprises de pompes funèbres, des entreprises de transports de corps avant mise en bière, en lien avec des établissements de prévention ou de soins	Obl				Obl (si exposés)						
Thanatopracteurs	Rec				Obl						

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR

### Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

SOCIAL ET MEDICO SOCIAL	DTP	Coque- luche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospi- rose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapés	Obl		Rec	Rec	Obl (si exposés)			Rec (y compris si nés avant 1980, sans ATCD)	Rec (sans ATCD, séronégatif) (petite enfance)		
Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés	Obl		Rec	Rec	Obl (si exposés)						
Personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées	Obl	Rec	Rec		Obl (si exposés)						
Personnels des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées	Obl		Rec		Obl (si exposés)						
Personnels des services d'aide à domicile (SAAD)			Rec								
Aides à domicile via CESU (particuliers employeurs)			Rec								
Personnels des établissements de garde d'enfants d'âge pré-scolaire (crèches, halte-garderie)	Obl	Rec		Rec	Obl (si exposés)						
Assistants maternels	Rec	Rec		Rec							
Personnels des établissements et services sociaux concourant à la protection de l'enfance (dont les pouponnières)	Obl	Rec (petite enfance)		Rec (petite enfance)	Obl (si exposés)						
Personnels des établissements, services ou centres sociaux et personnes inscrites dans les établissements préparant aux professions à caractère social	Rec										

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR

### Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

SERVICES AUX PARTICULIERS	DTP	Coque- luche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospir- rose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
Personnels des blanchisseries	Rec				Rec (si exposés)						
Personnels des blanchisseries, en lien avec des établissements de prévention ou de soins	Obl				Obl (si exposés)						
Personnels impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective	Rec			Rec							
Tatoueurs	Rec				Rec (si exposés)						
ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT											
Personnels de traitement des eaux usées (dont stations d'épuration)	Rec			Rec		Rec (si exposés)					
Égoutiers	Rec			Rec	Rec (si exposés)	Rec (si exposés)					
Éboueurs	Rec				Rec (si exposés)						
TOURISME ET TRANSPORT											
Personnels navigants des bateaux de croisière et des avions	Rec		Rec								
Personnels de l'industrie des voyages accompagnant des groupes de voyageurs (guides)	Rec		Rec								



## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

	DTP	Coque- luche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospi- rose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
POLICE ET ADMINISTRATION PENITENTIAIRE											
Policiers	Rec				Rec (si exposés)						
Personnels des établissements pénitentiaires (gardiens de prison)	Rec				Rec (si exposés)						
Personnels des services de probation et des établissements ou services de la protection judiciaire de la jeunesse	Rec										

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

	DTP	Coque- luche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptosp- rose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
AGRICULTURE, EAUX, FORETS ET PECHE, DONT SERVICES VETERINAIRES											
Personnels des services vétérinaires	Rec						Rec				
Personnels manipulant du matériel pouvant être contaminé par le virus rabique: équarisseurs, personnels des fourrières, naturalistes, taxidermistes, gardes-chasse, gardes forestiers, personnels des abattoirs. (cf. chap 2.14)	Rec						Rec				
Personnes exerçant une activité professionnelle dans les cadres suivants (cf. chap 2.9) : <i>Curage</i> et/ou entretien de canaux, étangs, lacs, rivières, voies navigables, berges ; <i>Activités</i> liées à la pisciculture en eaux douces ; <i>Certaines activités</i> spécifiques en eaux douces pratiquées par les pêcheurs professionnels, plongeurs professionnels, gardes- pêche ; <i>Certaines activités</i> spécifiques aux COM-ROM	Rec					Rec (si exposés)					
Professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires (cf. chap 2.5)			Rec								

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

### **CAS PARTICULIER DE L'HEPATITE B**

Vérifier la sérologie hépatite B :

Suivant le l'article L.3111-4 du code de la santé publique, l'immunisation contre l'hépatite B est obligatoire pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant ou exposant les personnes dont elles ont la charge à des risques de contamination.

Les professionnels de santé sont considérés comme immunisés contre l'hépatite B si les anticorps anti-HBs sont présents dans le sérum à une concentration supérieure à 100 UI/l (unités internationales par litre).

Une recherche des anti-corps anti-HBs et anti-HBc est nécessaire afin de déterminer la présence d'une infection actuelle ou ancienne et guérie par le virus de l'hépatite B.

	Ag anti HBs	Ac anti-HBs	Ac Anti-HBc	Ag HBE	Ac anti-HBE
Début hépatite B aiguë	+	-	- puis +	+	-
Convalescence hépatite B aiguë	+	-	+	-	+
Fin de convalescence	-	+	+	-	+
Forme ancienne	-	+	+	-	+/-
Sujet vacciné	-	+	+	-	-
Hépatite B chronique active	+	-	+	+/-	-/+
Porteur chronique	+	-	+	-	+/-

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

### ANNEXE N°3

#### Liste non-exhaustive des métiers concernés par les agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4

- *Métiers de l'eau.*
- *Travail au contact d'humains ou de produits d'origine humaine :*
  - *Personnel soignant, techniciens de laboratoire de biologie, thanatopracteurs.*
  - *Aides à domicile, métiers de la petite enfance.*
- *Travail au contact d'animaux ou de leurs produits :*
  - *Eleveurs, vétérinaires, personnel des abattoirs ou des centres d'équarrissage...*
  - *Personnel d'animaleries, animateurs en centre de loisirs... Gardes-chasses, animaliers en parc zoologique, travailleurs en forêt.*
- *Travail dans le milieu agricole : éleveurs, agriculteurs, maraîchers...*
- *Travail en industrie agroalimentaire : fromage, saucissons, viandes, poissons, levures alimentaires...*
- *Traitement et élimination des déchets :*
  - *Ripeurs ou éboueurs, personnel des centres de tri de déchets ménagers.*
  - *Personnel de centre de compostage, égoutiers, travailleurs en station d'épuration.*
- *Entretien et maintenance :*
  - *Personnel de nettoyage dans tous les secteurs d'activité.*
  - *Employés de maintenance (maintenance en laboratoires, entretien de gaines de ventilation...).*
- *Travail en industrie pharmaceutique :*
  - *Personnel de laboratoire de recherche (biologie, biotechnologie...).*

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

### ANNEXE N°4

#### Liste non-exhaustive des agents biologiques et des voies de contaminations

**Source :** Site des Fiches Médico-Professionnelles ([www.fmppresanse.fr](http://www.fmppresanse.fr))

Agent infectieux	Mode de contamination	Circonstances
Agents conventionnels d'origine humaine		
Virus		
Hépatites B et C	Exposition percutanée ou de la muqueuse au sang et autres liquides biologiques	Inoculation par piqûre ou coupure Contact cutané avec instruments ou surfaces contaminés
Virus herpétiques : herpès, CMV, EBV	Contact direct avec lésion ou sécrétions contaminées	Contact cutané
Virus herpétiques : varicelle, zona	Contact direct avec lésion ou par voie aérienne directe interhumaine ou par l'intermédiaire d'aérosols	Contact cutané avec instruments ou surfaces contaminés Projection d'aérosols
VIH	Exposition percutanée ou de la muqueuse au sang	Inoculation par piqûre ou coupure Contact muqueux avec instruments ou surfaces contaminés
Virus de la rougeole	Voie aérienne directe interhumaine ou par l'intermédiaire d'aérosols	Projection d'aérosols
Virus de la rubéole	Voie aérienne directe interhumaine ou par l'intermédiaire d'aérosols	Projection d'aérosols
Virus de la grippe	Voie aérienne directe interhumaine ou par l'intermédiaire d'aérosols	Projection d'aérosols
Bactéries		
Staphylococcus	Voie aérienne directe interhumaine ou par l'intermédiaire d'aérosols	Contact cutané Projection d'aérosols

## SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Agents Biologiques Pathogènes groupes 3 et 4

Agent infectieux	Mode de contamination	Circonstances
Streptococcus A	Voie aérienne directe interhumaine ou par l'intermédiaire d'aérosols	Projection d'aérosols
Streptococcus pneumoniae	Voie aérienne directe interhumaine ou par l'intermédiaire d'aérosols	Projection d'aérosols
Mycobactérium tuberculosis	Voie aérienne directe interhumaine ou par l'intermédiaire d'aérosols	Projection d'aérosols
Treponème pale	Contact direct avec sécrétions contaminées	Inoculation par blessure
Autres : haemophilus influenzae, méningocoque ...	Voie aérienne directe interhumaine ou par l'intermédiaire d'aérosols	Projection d'aérosols